

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

DÉCISION N° 2020-SACD-1039458

Wealthsimple Digital Assets

a/s Me Blair Wiley

860 Richmond Street, Suite 200

Toronto (Ontario) MJ6 1C9

N° de client : 3001899072

N° de référence : 203572421

OBJET : Dispense de certaines obligations en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* dans le cadre d'activités de négociation de contrats sur bitcoin et éther

Vu la demande déposée le 5 août 2020 par Wealthsimple Digital Assets (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») afin d'obtenir une dispense en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), de certaines obligations prévues à la Loi et au *Règlement sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1 (le « RID »), concernant notamment les obligations relatives à l'adhésion à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), à l'information financière et à l'obligation de convenance des recommandations dans le cadre d'activités de négociation de contrats permettant d'acheter, de détenir et de vendre des bitcoins et des ethers (les « contrats sur cryptoactifs »);

Vu le dépôt de cette demande dans le contexte du bac à sable, une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui vise à appuyer les sociétés offrant des produits, services et applications novateurs au Canada et répondre aux situations nouvelles, et qui permet à ces sociétés de tester, sur une base temporaire, ces produits, services et applications au moyen d'un processus flexible;

Vu le souhait du demandeur d'exploiter temporairement une plateforme permettant aux clients de celle-ci d'obtenir un contrat sur cryptoactifs par le biais de cette plateforme et ultimement, de transférer cette

plateforme à Canadian ShareOwner Investments Inc. (« ShareOwner »), une société membre de l'OCRCVM contrôlée par Wealthsimple Financial Corp., société mère du demandeur;

Vu le souhait du demandeur de commencer ses opérations et mener des tests bêta, même si des discussions ont lieu avec l'OCRCVM sur une approche réglementaire pour que ShareOwner puisse exercer cette activité;

Vu l'Avis 21-327 du personnel des ACVM intitulé *Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs* en date du 16 janvier 2020 (« l'Avis 31-307 ») qui indique certains facteurs pris en compte pour établir si la législation en valeurs mobilières et en dérivés s'applique à une entité facilitant les opérations liées aux cryptoactifs, dont leur achat et leur vente;

Vu les contrats sur cryptoactifs qui constituent des dérivés au sens de la Loi;

Vu l'inscription du demandeur, le 7 août 2020, dans la catégorie de courtier en dérivés conformément à l'article 54 de la Loi;

Vu l'inscription du demandeur dans les autres territoires, le 7 août 2020, dans la catégorie de courtier d'exercice restreint, laquelle est prévue au *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »);

Vu la décision rendue le 7 août 2020 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui est l'autorité principale du demandeur en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 »), qui dispense le demandeur de certaines obligations prévues au Règlement 31-103 (la « décision de l'autorité principale »);

Vu l'inapplicabilité de la décision de l'autorité principale qui n'a pas d'effets juridiques au Québec, étant donné que la présente décision est rendue en vertu de la Loi;

Vu l'application toutefois de certaines dispositions du Règlement 31-103 aux courtiers en dérivés conformément à l'article 11.1 du RID, notamment en ce qui concerne l'information financière, l'obligation d'être membre de l'OCRCVM et l'obligation de convenance des recommandations;ù

Vu la décision n° 2020-SMV-0047 rendue ce jour par l'Autorité en vertu de l'article 86 de la Loi, dispensant temporairement le demandeur de l'obligation d'agrément prévue au premier alinéa de l'article 82 de la Loi et de l'obligation de déclarer les données sur les bitcoins et ethers prévue à l'article 26 du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01, r. 1.1.;

Vu les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, qui ont la même signification s'ils sont utilisés dans la présente décision, sauf s'ils sont autrement définis;

Vu les déclarations suivantes du demandeur auprès de l'Autorité :

Le demandeur

1. Le demandeur est une société constituée en vertu des lois fédérales du Canada, dont le siège est situé à Toronto, en Ontario.
2. Le demandeur est une filiale à part entière de Wealthsimple Financial Corp. (**WFC**), une société de portefeuille qui détient 100 % des titres émis et en circulation de plusieurs sociétés inscrites en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable dans chacun des provinces et territoires du Canada, y compris Wealthsimple Inc. un conseiller inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille, et Canadian ShareOwner, un courtier inscrit à titre de courtier en placement et membre de l'OCRCVM.
3. Les titres du demandeur ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse ou transigés sur un autre marché au Canada ou à l'étranger. Toutefois, la majorité des titres, avec et sans droit de vote, de WFC sont contrôlés par des filiales et des entités affiliées à Power Corporation. Power Corporation est un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières et ses titres sont cotés à la Bourse de Toronto.
4. Le demandeur a demandé l'inscription à titre de courtier en dérivés, en vertu de la Loi, et, dans les autres juridictions canadiennes, à titre de courtier d'exercice restreint.
5. Les livres et registres du demandeur, ses contrôles financiers et ses systèmes de conformité (y compris ses politiques et procédures) sont conçus, à tous égards importants sauf tel que nécessaire en regard des différences de nature opérationnelle, pour ressembler étroitement à ceux qui sont actuellement en place chez ShareOwner. La personne désignée responsable et le chef de la conformité du demandeur sont les mêmes personnes que celles qui occupent ces fonctions auprès de ShareOwner.
6. Le personnel du demandeur est et demeurera composé d'ingénieurs informatiques, de professionnels de la conformité et de professionnels de la finance qui ont chacun une expérience approfondie au sein de l'environnement des services financiers réglementés, de même qu'une expertise dans la technologie blockchain. Tous les membres du personnel du demandeur ont fait l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires et de leur solvabilité, et les membres du personnel qui se joindront au demandeur feront également l'objet d'une telle vérification. Le demandeur n'aura aucun représentant de courtier au moment de son inscription.
7. Ni le demandeur ni ShareOwner ne sont en défaut de respecter la législation en valeurs mobilières.

Wealthsimple Crypto

8. Le demandeur exploitera son entreprise sous la dénomination sociale « Wealthsimple Crypto ». Le demandeur a été créé pour exploiter, de façon provisoire, une plateforme Internet exclusive et entièrement automatisée (la « plateforme ») qui permettra aux clients d'obtenir des contrats sur cryptoactifs.
9. Le rôle du demandeur aux termes des contrats sur cryptoactifs sera d'acheter ou de vendre les cryptoactifs pour ses clients et de gérer la garde de tous les cryptoactifs achetés auprès de tierces parties.
10. La négociation par le demandeur de contrats sur cryptoactifs est conforme aux activités décrites dans l'Avis 21-327 et constitue, au Québec, de la négociation de dérivés.

11. Le demandeur et ShareOwner souhaitent que la plateforme soit exploitée par ShareOwner. Le demandeur et ShareOwner ont ainsi entamé des discussions avec l'OCRCVM sur une approche réglementaire entourant l'éventuelle transition de la plateforme vers ShareOwner. Le demandeur et ShareOwner travailleront activement et de façon diligente avec l'OCRCVM pour que l'exploitation de la plateforme soit transférée à ShareOwner.
12. Le demandeur souhaite commencer ses opérations en testant initialement la plateforme en version bêta. Cette version bêta consistera à inviter des personnes inscrites sur la liste d'attente de Wealthsimple Crypto, à ouvrir des comptes et à commencer à utiliser la plateforme. Le demandeur invitera progressivement d'autres personnes à utiliser la plateforme tant et aussi longtemps que ce dernier continuera à atteindre ses objectifs opérationnels internes. Le demandeur sollicitera les commentaires des premiers utilisateurs mentionnés ci-haut afin d'améliorer la plateforme et passer de la version bêta à un fonctionnement normal.
13. Le demandeur ne détiendra aucune position sur les cryptoactifs et ne prendra aucune position à découvert ou en compte dans un cryptoactif avec aucune partie, y compris ses clients.
14. Le demandeur n'est pas autorisé à agir de manière discrétionnaire au nom de ses clients et ne pourra gérer aucun compte discrétionnaire.
15. Le demandeur ne sera pas une entreprise membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE ») et les cryptoactifs déposés auprès de tierces parties de confiance ne seront pas admissibles à la couverture du FCPE. La déclaration de risques (telle que cette expression est définie dans cette décision) inclura une déclaration à l'effet qu'il n'y aura pas de couverture du FCPE pour les cryptoactifs et les clients devront attester, avant l'ouverture d'un compte auprès du demandeur, qu'ils ont reçu, lu et compris la déclaration de risques.
16. La préparation d'états financiers vérifiés pour un courtier inscrit qui négocie des cryptoactifs et détient des cryptoactifs en fiducie comporte un élément nouveau. Le demandeur, en consultation avec ses auditeurs externes et ses conseillers juridiques externes, a travaillé de façon diligente, depuis une période soutenue, en vue d'établir des lignes directrices pour la préparation d'états financiers vérifiés pour un courtier inscrit qui négocie des cryptoactifs pour des clients. Le demandeur considère qu'il sera en mesure d'obtenir des états financiers audités pour l'exercice se terminant en 2021.
17. Pendant la durée de validité de cette dispense :
 - a. le demandeur travaillera en étroite collaboration avec ses auditeurs afin de pouvoir déposer des états financiers annuels vérifiés; et
 - b. les états financiers du demandeur seront consolidés avec les états financiers annuels audités de sa société mère, et jusqu'au moment du dépôt d'états financiers annuels audités, le demandeur soumettra ses états financiers annuels non audités et les états financiers audités de WFC auprès de son autorité principale.

Ouverture de comptes

18. La plateforme sera accessible à toute personne résidant au Canada, ayant atteint l'âge de la majorité et ayant la capacité juridique d'ouvrir un compte de courtage en valeurs mobilières.
19. Les clients du demandeur ouvriront un compte Wealthsimple Crypto en utilisant l'application mobile Wealthsimple Trade (l'«application»), qui est la propriété de Wealthsimple Technologies Inc., une filiale entièrement détenue par WFC. Les clients utiliseront leurs comptes Wealthsimple Crypto pour négocier des contrats sur cryptoactifs.
20. Les clients utiliseront également l'application pour ouvrir des comptes avec ShareOwner. Les liquidités des clients seront détenues dans ces comptes auprès de ShareOwner. ShareOwner n'acceptera pas d'ordres de la part des clients afin d'acheter ou vendre des cryptoactifs. Le rôle de ShareOwner sera limité au traitement des débits et des crédits sur le compte de courtage en espèces du client, en se basant sur les instructions reçues du client ou du demandeur agissant avec l'autorisation du client. Les liquidités des clients seront uniquement envoyées de leurs comptes auprès de ShareOwner au demandeur, et du demandeur à ces mêmes comptes auprès de ShareOwner, à moins que le client ne souhaite retirer ses liquidités de ShareOwner.
21. Le demandeur se conformera à l'obligation de connaissance du client au moment de l'ouverture de compte en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. 2000, ch. 17, ainsi que ses règlements.
22. Dans le cadre du processus d'ouverture de compte, le demandeur fournira à un client potentiel un exposé des risques distinct qui explique clairement, en langage simple, les cryptoactifs et les risques associés aux cryptoactifs et aux contrats sur cryptoactifs, y compris les informations prévues à l'annexe A de la présente décision (la « déclaration des risques »).
23. Conformément à l'article 14.2 du Règlement 31-103, le demandeur fournira également à un client potentiel de l'information sur sa relation avec le client, y compris une description des contrats sur cryptoactifs, l'endroit et la manière dont les cryptoactifs sont détenus pour le client, les risques et les avantages pour le client de maintenir les cryptoactifs à cet endroit et de cette façon, la manière dont le demandeur a accès aux cryptoactifs, et les risques et les avantages pour le client découlant du fait que le demandeur a accès, de cette manière, aux cryptoactifs.
24. Pour qu'un client potentiel puisse ouvrir et opérer un compte Wealthsimple Crypto :
 - a) le demandeur obtiendra un accusé de réception électronique du client potentiel confirmant que ce dernier a reçu, lu et compris la déclaration des risques. Cet accusé de réception sera bien visible et distinct des autres accusés de réception fournis au client potentiel dans le cadre du processus d'ouverture de compte; et

- b) le demandeur déterminera, avant l'ouverture du compte, s'il serait approprié pour le client potentiel d'utiliser la plateforme pour conclure un contrat cryptoactifs afin d'acheter et de vendre des cryptoactifs.
25. Le demandeur disposera de politiques et de procédures pour mettre à jour la déclaration des risques afin de refléter tout changement important dans l'information ou afin d'inclure tout risque important qui pourrait se développer en ce qui concerne les cryptoactifs ou les contrats sur cryptoactifs. En cas de mise à jour de la déclaration des risques, les clients existants du demandeur en seront informés et recevront une copie à jour de celle-ci.
26. Le demandeur préparera également, et rendra disponible à ses clients, sur une base continue et en réponse aux nouveaux problèmes liés aux cryptoactifs, des documents éducatifs et d'autres mises à jour informationnelles sur la négociation sur la plateforme, de même que le développement continu des cryptoactifs et des marchés de négociation des cryptoactifs. Pour ce faire, le demandeur s'appuiera sur les canaux et techniques de communication existants utilisés par les filiales du groupe de sociétés WFC.

Opérations de la plateforme

27. Tous les ordres d'achat et de vente de cryptoactifs seront passés auprès du demandeur par l'intermédiaire de l'application. Les clients pourront soumettre des ordres d'achat et de vente au marché, soit en unités du cryptoactif concerné (c'est-à-dire BTC ou ETH), soit en dollars canadiens, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
28. La plateforme est similaire à celles des courtiers en valeurs avec des activités d'exécution d'ordres sans conseils, en ce sens que le client négocie sans autre forme de communication avec le courtier ou son personnel, et sans conseils de la part du demandeur. À cet égard, le demandeur ne fournira pas de recommandations ou de conseils aux clients ni ne procédera à une détermination de la convenance du placement pour les clients, mais effectuera plutôt une évaluation de la pertinence et des produits en tenant compte de l'expérience du client quant à l'utilisation des services de courtiers en ligne exécutant des ordres sans conseil, ainsi que sa tolérance au risque. Ces facteurs seront utilisés par le demandeur pour évaluer, avant l'ouverture d'un compte, si la conclusion d'un contrat sur cryptoactifs est appropriée pour un client éventuel. À la suite de ces évaluations, un client éventuel recevra des messages appropriés sur l'utilisation de la plateforme afin de conclure un contrat sur cryptoactifs, et ces messages pourraient inclure une mention à l'effet que de l'avis du demandeur, l'utilisation de la plateforme afin de conclure un contrat sur cryptoactifs n'est pas appropriée pour ce client éventuel.
29. Au fil du temps, le demandeur a l'intention de continuer à développer la plateforme en fonction, en partie, des commentaires des utilisateurs dans l'environnement test.
30. Le demandeur s'appuiera sur plusieurs sociétés de négociation de cryptoactifs (« fournisseurs de liquidité ») pour agir en tant que vendeurs de cryptoactifs que le demandeur pourra acheter pour ses clients. Les fournisseurs de liquidité achèteront également du demandeur tous les cryptoactifs qu'un client a achetés en utilisant la plateforme et souhaite vendre.

31. Le demandeur évaluera le prix obtenu de ses fournisseurs de liquidité de façon continue par rapport à des références mondiales afin de fournir des prix justes et raisonnables à ses clients.
32. Le demandeur a vérifié, et vérifiera, que chaque fournisseur de liquidité est dûment inscrit ou autorisé à négocier les cryptoactifs dans sa juridiction d'origine, ou que ses activités ne nécessitent pas d'inscription dans sa juridiction d'origine, et qu'il n'est pas en défaut selon la législation en valeurs mobilières.
33. Le demandeur a vérifié que chaque fournisseur de liquidité dispose de politiques et de procédures efficaces pour répondre aux préoccupations relatives au juste prix, à la fraude et à la manipulation des marchés.
34. Un contrat sur cryptoactifs est un contrat entre le client et le demandeur. Le demandeur sera donc la contrepartie à chaque transaction d'achat ou de vente initiée par le client. Pour chaque opération avec un client, le demandeur sera également la contrepartie à l'opération de vente ou d'achat de cryptoactifs correspondante avec un fournisseur de liquidité. Le demandeur négociera en tant que donneur d'ordre sans risque, en ce sens qu'il ne prendra aucune position longue ou courte pour son propre compte lorsqu'il négociera avec des clients ou avec un fournisseur de liquidité.
35. Après qu'un ordre ait été placé par un client, la plateforme obtiendra un prix d'un fournisseur de liquidité, après quoi la plateforme incorporera un écart (*spread*) pour rémunérer le demandeur, et présentera ce prix ajusté au client comme le prix auquel le demandeur est prêt à effectuer une transaction contre le client.
36. Si le client trouve le prix acceptable, il acceptera le prix et consentira à la transaction.
37. Dans le cas d'une opération d'achat en vertu d'un contrat sur cryptoactifs, le client donnera instructions au demandeur de demander des liquidités dans son compte chez ShareOwner afin de financer l'achat. Dans le cas d'une opération de vente en vertu d'un contrat sur cryptoactifs, le produit en espèces sera transféré par le demandeur dans le compte du client auprès de ShareOwner.
38. Le demandeur n'offrira pas de marge ou de mécanisme de levier aux clients.
39. Le demandeur confirmera la transaction avec les fournisseurs de liquidité.
40. Le demandeur inscrira les détails de la transaction dans ses livres et registres.
41. Le demandeur règlera rapidement, et au plus tard dans les deux jours suivant la transaction, les transactions avec les fournisseurs de liquidité sur une base nette. En cas d'achats nets de cryptoactifs, le demandeur fera en sorte que les espèces soient transférées au fournisseur de liquidité et que les cryptoactifs soient envoyés par le fournisseur de liquidité au dépositaire du demandeur. En cas de ventes nettes de cryptoactifs, le demandeur prendra les dispositions nécessaires pour que son dépositaire envoie les cryptoactifs au fournisseur de liquidité en échange des espèces reçues par le demandeur de la part des fournisseurs de liquidité.

42. Les clients recevront électroniquement des confirmations de transactions et des relevés mensuels indiquant les détails sur l'historique des transactions sur leur compte auprès du demandeur.
43. La plateforme est un système à circuit fermé. Les clients ne seront pas autorisés à transférer dans leur compte auprès du demandeur les cryptoactifs achetés d'une autre plateforme, ou retirer de leur compte auprès du demandeur les cryptoactifs achetés en vertu de leur contrat sur cryptoactifs conclu avec le demandeur. Les cryptoactifs pouvant être achetés en vertu d'un contrat sur cryptoactifs seront détenus par le demandeur en fiducie pour le client et, par défaut, doivent être vendus aux termes d'une transaction avec le demandeur. Malgré ce qui précède, le demandeur peut, dans certaines circonstances limitées et contre rémunération, remettre la possession ou le contrôle des cryptoactifs achetés en vertu d'un contrat sur cryptoactifs à une autre plateforme de négociation de cryptoactifs ou à un portefeuille personnel de cryptoactifs à la demande du client, sous réserve de satisfaire à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, y compris les exigences de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.
44. Le demandeur estime qu'un système à circuit fermé réduira considérablement la probabilité de fraude, de blanchiment d'argent ou d'erreur de la part du client dans l'envoi ou la réception de cryptoactifs à des adresses de portefeuille incorrectes. Toutefois, un système à circuit fermé peut également exposer le client à un risque d'insolvabilité (risque de crédit), ainsi que le risque de fraude ou de compétence de la part du demandeur.
45. Le demandeur sera rémunéré par l'écart (*spread*) sur les transactions. Le demandeur ne facture actuellement aucuns frais d'ouverture ou de maintien de compte, aucune commission, ni aucun autre frais de quelque nature que ce soit.
46. En plus des initiatives de divulgation des risques pour les clients et de formation continue décrites aux paragraphes 22 à 26 ci-dessus, et le processus de détermination du caractère approprié décrit au paragraphe 28 ci-dessus, le demandeur surveillera l'activité de ses clients et contactera ses clients pour discuter de leur comportement de négociation si tel comportement indique un manque de connaissance ou de compréhension de la négociation de cryptoactifs, le tout dans un effort pour identifier et dissuader les comportements qui peuvent indiquer que la négociation de cryptoactifs n'est pas appropriée pour le client, ou qu'une formation supplémentaire est nécessaire. Cette interaction avec le client pourra donner lieu, dans certains cas, à une décision par le demandeur de fermer le compte du client.

Garde des cryptoactifs et des espèces

47. Le demandeur ne conservera pas ses propres « portefeuilles chauds ou froids » (*hot or cold wallets*) afin de détenir les cryptoactifs. Gemini Trust Company, LLC (« Gemini »), un dépositaire tiers, agira en tant que dépositaire des cryptoactifs achetés par les clients par l'intermédiaire du demandeur. Gemini est une bourse d'actifs numériques autorisée et une société de fiducie new-yorkaise réglementée par le département des services financiers de l'État de New York. Gemini est un dépositaire qualifié au sens du Règlement 31-103 et a fait l'objet d'un examen SOC 2 de type 2. Le demandeur a effectué une revue diligente sur Gemini, y compris la révision du rapport de l'examen SOC 2 Type 2, et n'a pas relevé de préoccupation importante à cet égard.
48. Gemini gèrera un compte de dépôt que le demandeur utilisera pour la détention des cryptoactifs de ses clients. Le demandeur n'est pas autorisé à mettre en gage, à réhypothéquer ou à utiliser de toute autre manière les cryptoactifs de ses clients dans le cadre de ses activités.
49. Gemini détiendra tous les cryptoactifs en fiducie pour les clients du demandeur dans un compte omnibus, au nom du demandeur, et ce dernier compte sera séparé et distinct des actifs du demandeur, des sociétés affiliées au demandeur et de tous les autres clients de Gemini.
50. Gemini a établi et applique des politiques et des procédures qui gèrent et atténuent les risques de garde, y compris, mais sans s'y limiter, un système efficace de contrôle et de surveillance pour protéger les cryptoactifs pour lesquels il agit à titre de dépositaire.
51. Le demandeur a évalué les risques et les avantages liés à l'utilisation de Gemini et a déterminé que, par rapport à un dépositaire canadien (tel que ce terme est défini dans le Règlement 31-103), il est plus avantageux d'utiliser Gemini, un dépositaire américain, pour la détention des actifs de ses clients plutôt que d'utiliser un dépositaire canadien.
52. Un client peut maintenir indéfiniment son contrat sur cryptoactifs avec le demandeur; par exemple, le demandeur n'exige pas d'un client qu'il dépose une marge afin de conserver ses droits en vertu d'un contrat sur cryptoactifs.
53. Ni le demandeur ni Gemini ne détiendront les espèces du client. Tel qu'indiqué au paragraphe 20 ci-dessus, chaque client du demandeur ouvrira un compte de courtage en espèces non enregistré auprès de ShareOwner dans le seul but d'effectuer des transactions avec la plateforme.
54. Gemini maintient actuellement une couverture de 200 millions de dollars en espèces pour les actifs numériques, y compris les cryptoactifs appartenant aux clients du demandeur, détenus dans le système de stockage au froid (*cold storage*) de Gemini. Gemini maintient également, de façon distincte, une couverture d'assurance contre les crimes commerciaux pour tous les actifs numériques qui peuvent être temporairement conservés dans son « portefeuille chaud », y compris les cryptoactifs appartenant aux clients du demandeur.

Marché et agence de compensation

55. Le demandeur n'exploitera pas un « marché » tel que ce terme est défini au paragraphe (1) de l'article 1 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 »).
56. Le demandeur n'exploitera pas de « chambre de compensation » tel que ce terme est défini à l'article 3 de la Loi. Toute activité de compensation et de règlement exercée par le demandeur est accessoire à l'exercice par celui-ci des activités, à titre de courtier, liées aux cryptoactifs. Toutes les activités du demandeur pouvant être considérées comme des activités d'une chambre de compensation sont liées au fait que le demandeur organise ou prévoit le règlement d'obligations résultant d'ententes conclues sur une base bilatérale et sans contrepartie centrale.

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'article 86 de la Loi qui permet à l'Autorité, aux conditions qu'elle détermine, de dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par cette loi, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu les informations déclarées à l'Autorité par le demandeur;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des intermédiaires et la recommandation de la directrice de l'encadrement des intermédiaires à l'effet que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité dispense le demandeur des obligations suivantes:

- a. être membre de l'OCRCVM conformément à l'article 9.1 du Règlement 31-103, applicable en vertu de l'article 11.1 du RID;
- b. fournir ses états financiers annuels audités et le rapport du vérificateur conformément à l'article 38 de la Loi et à l'article 12.10(2) du Règlement 31-103, applicable en vertu de l'article 11.1 du RID;
- c. participer à un fonds de garantie jugé acceptable par l'Autorité en vertu de l'article 11.3 du RID;
- d. évaluer la convenance pour le client en vertu des paragraphes 2^o à 4^o du 2^e alinéa de l'article 65 de la LID et de l'article 13.3 du Règlement 31-103, applicable en vertu de l'article 11.1 du RID; et
- e. remettre le document d'information sur les risques, tel que prévu à l'article 70 de la Loi et aux articles 12, 13 et 13.1 du RID.

Cette dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- i. WDA est inscrite à titre de courtier en dérivés.
- ii. Le demandeur prendra des mesures appropriées et diligentes avec l'OCRCVM afin de transférer la plateforme à ShareOwner.

- iii. Le demandeur et ses représentants ne fourniront pas de recommandations ou de conseils à un client ou client potentiel sur la plateforme.
- iv. Le demandeur s'engagera uniquement dans la négociation de contrat sur cryptoactifs en relation avec des cryptoactifs et dans l'exécution de ses obligations en vertu de ces contrats. Le demandeur n'entreprendra aucune autre activité.
- v. Le demandeur n'exploitera pas un « marché » ni une « chambre de compensation » tels que ces termes sont définis, respectivement, au paragraphe (1) de l'article 1 du Règlement 21-101 et à l'article 3 de la Loi.
- vi. En tout temps, le demandeur détiendra les cryptoactifs auprès d'un dépositaire qui répond à la définition de dépositaire qualifié en vertu du Règlement 31-103.
- vii. Le demandeur prendra des mesures appropriées afin de vérifier que :
 - a) le dépositaire dispose d'une assurance appropriée pour couvrir la perte des cryptoactifs détenus chez le dépositaire; et
 - b) le dépositaire a établi et applique des politiques et des procédures qui gèrent et atténuent les risques liés à la garde, y compris, mais sans s'y limiter, un système efficace de contrôle et de surveillance pour protéger les cryptoactifs spécifiés dont il est le dépositaire.
- viii. Le demandeur utilisera un fournisseur de liquidité, dans la mesure où il aura vérifié qu'il est inscrit ou autorisé, de la manière requise dans sa juridiction d'origine, pour exécuter des transactions sur les cryptoactifs et que celui-ci n'est pas en défaut en vertu de la législation en valeurs mobilières.
- ix. Le demandeur évaluera le prix obtenu auprès de ses fournisseurs de liquidité sur une base continue par rapport à des références mondiales et fournira des prix justes et raisonnables à ses clients.
- x. Le demandeur établira, maintiendra et appliquera des politiques et procédures pour traiter les risques établissant un système de contrôle et de supervision conçu pour gérer les risques associés à l'activité du demandeur, y compris les risques résultant des fournisseurs de liquidité et de la garde des cryptoactifs.
- xi. Avant que chaque client n'ouvre un compte, le demandeur lui remettra la déclaration des risques et demandera au client de fournir un accusé de réception électronique de la réception, de la lecture et de la compréhension de la déclaration des risques.
- xii. La divulgation prévue à la condition xi sera bien visible et distincte des autres divulgations faites au client dans le cadre du processus d'ouverture de compte, et la confirmation sera distincte des autres confirmations faites par le client dans le cadre du processus d'ouverture de compte.
- xiii. Une copie de la déclaration des risques dont un client a accusé réception sera mise à la disposition de ce dernier au même endroit que les autres déclarations du client dans l'application.

- xiv. Le demandeur mettra à jour la déclaration des risques afin de refléter tout changement important dans la divulgation ou d'inclure tout risque important qui pourrait se développer en ce qui concerne les cryptoactifs et, dans le cas d'une mise à jour de la déclaration des risques, il informera chaque client existant de la mise à jour et lui fournira une copie mise à jour de la déclaration des risques.
- xv. Avant de remettre la déclaration des risques à un client, le demandeur remettra, ou aura préalablement remis, une copie de la déclaration des risques remis au client à l'Autorité.
- xvi. Pour chaque client, avant d'ouvrir un compte, le demandeur effectuera une évaluation de la pertinence du compte et une évaluation du type de produit.
- xvii. Le demandeur surveillera l'activité de ses clients et contactera ses clients pour discuter de leur comportement de négociation si tel comportement indique un manque de connaissance ou de compréhension de la négociation de cryptoactifs, le tout dans un effort pour identifier et dissuader les comportements qui peuvent indiquer que la négociation de cryptoactifs n'est pas appropriée pour le client, ou qu'une formation supplémentaire est nécessaire.
- xviii. Le demandeur veillera à ce que 30 000 \$ en dollars canadiens constituent le montant maximum qu'un client peut financer, sur une période de 12 mois, pour transiger en vertu de contrats sur cryptoactifs.
- xix. Le demandeur informe l'Autorité par écrit, au moins 10 jours à l'avance :
 - a) d'un changement de dépositaire; et
 - b) de tout changement important apporté à la propriété du demandeur, aux opérations commerciales, y compris à ses systèmes, ou à son modèle commercial.
- xx. Jusqu'au moment auquel le demandeur sera en mesure de déposer les états financiers audités conformément à l'article 12.10(2) du Règlement 31-103, le demandeur déposera ses états financiers annuels non audités et les états financiers annuels audités de WFC pour chaque exercice financier auprès de l'Autorité dès qu'ils seront disponibles.
- xxi. Le demandeur avisera promptement l'Autorité de tout manquement ou défaut important du système de contrôle ou de surveillance de son dépositaire, et des mesures prises par le demandeur pour remédier à chacun de ces manquements ou défauts. La perte d'une quantité quelconque d'un cryptoactif spécifié sera considérée comme manquement ou défaut important.

La présente décision :

1. cessera d'avoir effet à la date la plus rapprochée du 7 août 2022 ou de la date à laquelle la plateforme sera transférée à ShareOwner;
2. a été adaptée aux faits et circonstances spécifiques du demandeur, et l'Autorité ne la considérera pas comme constituant un précédent pour les autres demandeurs dans la province de Québec ou dans toute autre juridiction; et
3. peut être modifiée par l'Autorité à tout moment, moyennant préavis écrit adressé au demandeur.

Fait le 7 août 2020.

Frédéric Pérodeau

Surintendant de l'assistance aux clientèles

et de l'encadrement de la distribution

Annexe A : Informations à inclure dans la déclaration des risques

Déclaration de divulgation des cryptoactifs

Cette déclaration vous est présentée lors de l'ouverture de votre compte et est disponible dans les paramètres de vos documents dans l'application Wealthsimple Trade. Vous devez reconnaître avoir reçu, lu et compris cette déclaration afin d'ouvrir et de gérer un compte Wealthsimple Crypto. Veuillez lire la présente déclaration dans son intégralité.

La déclaration ne divulgue pas tous les risques ou considérations pertinentes liés à la conclusion d'un contrat avec Wealthsimple Digital Assets (WDA) pour acheter, vendre et détenir des cryptoactifs. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles transactions que si vous comprenez la nature de la relation contractuelle avec WDA dans laquelle vous vous engagez, et l'étendue de votre exposition aux risques de négocier des cryptoactifs. Veuillez vous référer au document d'information sur la relation de WDA [lien] pour une description plus détaillée de cette relation. Les circonstances dans lesquelles vous pourrez obtenir la possession des cryptoactifs sont limitées (voir la section *Système à circuit fermé* ci-dessous). Les cryptoactifs que vous avez achetés seront détenus en fiducie pour vous dans un compte en gestion commune au nom de WDA chez un dépositaire indépendant de WDA. Il y a donc un risque que vous ne pourrez pas obtenir la possession des cryptoactifs, ainsi qu'un risque que les actifs dans ce compte en gestion commune ne seront pas suffisants pour vous assurer de recevoir la valeur de vos droits dans les cryptoactifs.

La négociation de cryptoactifs peut ne pas convenir à certains membres du public. Vous devez considérer attentivement si cette négociation est appropriée pour vous à la lumière de vos connaissances, de votre expérience, de vos objectifs financiers, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Introduction

WDA estime que ses clients doivent être conscients des risques liés à l'achat, à la vente et à la garde des cryptoactifs. La négociation de cryptoactifs peut ne pas vous convenir, en particulier si vous utilisez des fonds tirés de l'épargne-retraite, de prêts étudiants, d'hypothèques, de fonds d'urgence ou de fonds mis de côté à d'autres fins. La volatilité et l'imprévisibilité du prix des cryptoactifs par rapport à la monnaie fiduciaire peuvent entraîner des pertes importantes sur une courte période. Ce qui suit est un bref résumé non exhaustif de certains des facteurs les plus importants et des risques spéciaux dont vous devez tenir compte lorsque vous décidez de négocier des cryptoactifs.

Que sont les cryptoactifs?

Les cryptoactifs sont des représentations numériques de valeur qui fonctionnent comme un moyen d'échange, une unité de compte ou une réserve de valeur, mais qui n'ont pas cours légal. Les cryptoactifs sont parfois échangés contre des devises, mais ils ne sont généralement pas soutenus par un gouvernement ou une banque centrale. Leur valeur est déterminée par les forces de l'offre et de la demande sur le marché, et ils sont traditionnellement plus volatils que les monnaies fiduciaires. La valeur des cryptoactifs peut être dérivée de la volonté continue des acteurs du marché d'échanger de la monnaie fiat contre des cryptoactifs, ce qui peut entraîner la possibilité d'une perte permanente et totale de la valeur d'un cryptoactif particulier si le marché des cryptoactifs venait à disparaître complètement. Les gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux ou étrangers peuvent restreindre l'utilisation et l'échange des cryptoactifs, et la réglementation en Amérique du Nord est encore en cours d'élaboration.

Les cryptoactifs diffèrent dans leurs fonctions, leurs structures, leur gouvernance et leurs droits. Wealthsimple permet la négociation de cryptoactifs bien établis qui fonctionnent comme une forme de paiement ou un moyen d'échange sur un réseau décentralisé, tel que les bitcoins et les ethers. Ces cryptoactifs présentent certaines caractéristiques qui sont analogues aux produits de base existants, tels que les devises et les métaux précieux, mais qui sont différents également sous de nombreux aspects clés, tel que décrit dans la présente déclaration.

Risques liés au commerce des cryptoactifs

Voici un bref résumé de certains des risques liés à la négociation de cryptoactifs.

(1) Risque lié à sa courte histoire

La technologie *Open Source* étant relativement nouvelle, on s'attend à ce que les développements techniques de la technologie blockchain se poursuivent, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur d'un cryptoactif. En raison de ce court historique, il n'est pas certain que la valeur économique, la gouvernance ou les éléments fonctionnels d'un cryptoactif perdurent dans le temps. La communauté des cryptoactifs a relevé avec succès un nombre considérable de défis techniques et politiques depuis la genèse du bitcoin blockchain, ce qui, selon WDA, est un bon indicateur qu'elle continuera à s'adapter aux défis futurs. Cela dit, la poursuite d'une communauté cryptoactif dynamique n'est pas garantie, et un développement de logiciels insuffisant, des taux de contribution, des litiges intracommunautaires concernant le développement du réseau et les options de mise à l'échelle, ou tout autre défi imprévu que la communauté n'est pas en mesure de relever pourraient avoir un impact négatif sur le prix d'un cryptoactif.

Les développeurs *Open Source* de la technologie blockchain ont signalé qu'ils continueront à faire des efforts pour améliorer l'extensibilité et la sécurité des blockchain publiques comme les bitcoins et les ethers. Par exemple, en ce qui concerne la blockchain de l'Ethereum, les développeurs prévoient remplacer le mécanisme actuel de consensus minier basé sur le hachage de la preuve du travail par un mécanisme de preuve de l'enjeu. Des modifications peuvent également être apportées à la blockchain du Bitcoin, par exemple avec le développement continu de protocoles d'extensibilité tels que le *Lightning Network*, qui fonctionne au sommet de la blockchain du Bitcoin. Le calendrier et les impacts attendus de ce changement sont incertains.

(2) Volatilité du prix des cryptoactifs et perte de liquidité

Les marchés des cryptoactifs sont sensibles aux nouvelles évolutions et, comme les volumes sont encore en cours de maturation, tout changement significatif au sentiment du marché (par le biais du sensationnalisme dans les médias ou autrement) peut induire de grandes variations du volume et des changements de prix ultérieurs. Les prix des cryptoactifs sur les plateformes de négociation ont été volatils et soumis à l'influence de nombreux facteurs, notamment les niveaux de liquidité, la spéculation publique sur l'appréciation future de la valeur, les fluctuations de la confiance des investisseurs et la croissance future des cryptoactifs alternatifs qui peuvent gagner des parts de marché. Dans certaines circonstances, il peut devenir difficile, voire impossible, d'évaluer la valeur de vos cryptoactifs.

La négociation des cryptoactifs sur les plateformes de négociation publiques a une histoire limitée. Les prix disponibles sur ces plateformes ont, dans certains cas, été plus volatils et soumis à l'influence de facteurs supplémentaires qui ne sont pas spécifiques à la valeur des cryptoactifs, notamment les niveaux de liquidité et les interruptions opérationnelles. Les interruptions opérationnelles peuvent limiter la liquidité des cryptoactifs sur la plateforme de négociation, ce qui pourrait entraîner une volatilité des prix et une réduction de la confiance dans les cryptoactifs négociés sur ces plateformes.

Wealthsimple Crypto fait appel à plusieurs courtiers, que nous appelons des fournisseurs de liquidité, pour acheter et vendre les cryptoactifs que nous négocions pour vous. Ces fournisseurs de liquidité se connectent à plusieurs plateformes de négociation afin d'assurer la liquidité continue des cryptoactifs. L'utilisation de plusieurs fournisseurs de liquidité et de plusieurs plateformes de négociation est conçue pour réduire le risque de liquidité et le risque opérationnel associé à une plateforme de négociation. Toutefois, il existe un risque que les sources de liquidité auxquelles accède directement et indirectement Wealthsimple Crypto ne soient pas en mesure de vous offrir les meilleurs prix ou la meilleure qualité d'exécution possibles. Ce risque peut être plus important en période de forte volatilité du marché ou de pannes opérationnelles sur une grande plateforme de négociation.

(3) Diminution potentielle de la demande mondiale de cryptoactifs

Les cryptoactifs représentent une nouvelle forme de valeur numérique qui est encore en train d'être assimilée par la société. Leur valeur sous-jacente est déterminée par leur utilité en tant que réserve de valeur, moyen d'échange ou unité de compte. Tout comme le pétrole est évalué par l'offre et la demande des marchés mondiaux, en fonction de son utilité pour, par exemple, alimenter des machines et créer des plastiques, un cryptoactif est également évalué par l'offre et la demande des marchés mondiaux pour sa propre utilité dans le cadre des transferts de fonds, des paiements interentreprises, de l'horodatage, etc. Les spéculateurs et les investisseurs qui utilisent des cryptoactifs comme réserve de valeur se superposent ensuite aux

moyens des utilisateurs de la bourse, créant ainsi une demande supplémentaire. Si les consommateurs cessent d'utiliser les cryptoactifs comme moyen d'échange, ou si son adoption dans ce domaine ralentit, les prix peuvent en souffrir. Les clients doivent être conscients que rien ne garantit que les cryptoactifs conserveront leur valeur à long terme en termes de pouvoir d'achat à l'avenir ou que l'acceptation des cryptoactifs pour les paiements par les commerçants de détail et les entreprises commerciales continuera de croître.

Alors que la valeur du bitcoin peut être dérivée principalement de sa capitalisation et de sa position de premier arrivé, la valeur de l'ether dépend beaucoup plus de sa technologie sous-jacente de blockchain. La blockchain de l'Ethereum est destinée à permettre aux gens d'exploiter des applications décentralisées en utilisant une technologie de blockchain qui ne repose pas sur les actions d'un intermédiaire centralisé. L'ether, qui est la monnaie principale de la blockchain Ethereum, peut alors être utilisé pour compenser l'effort des autres pour alimenter ces applications décentralisées et garantir que toutes les transactions qui se produisent sur ces applications sont enregistrées dans la blockchain. En conséquence, la valeur à long terme de l'ether peut être liée au succès ou à l'échec de la technologie de la blockchain et des applications décentralisées construites sur la blockchain Ethereum.

(4) Les blockchains sur lesquelles les cryptoactifs fonctionnent peuvent temporairement ou définitivement bifurquer

Les réseaux de blockchain Bitcoin et Ethereum sont tous deux alimentés par des logiciels à *Open Source*. Lorsqu'une modification de ce logiciel est publiée par les développeurs, et qu'une majorité substantielle de mineurs y consentent, un changement est mis en œuvre et le réseau de blockchain continue sans interruption. Cependant, si une modification était introduite avec moins d'une majorité substantielle consentant à la modification proposée, et que la modification n'est pas compatible avec le logiciel en fonctionnement avant sa modification, la conséquence serait ce que l'on appelle une "bifurcation" (c'est-à-dire une division) de la blockchain. Une blockchain serait maintenue par le logiciel de pré-modification et l'autre par le logiciel de post-modification. L'effet est que les deux blockchains fonctionneraient en parallèle, mais indépendamment l'une de l'autre. Il existe des exemples de telles bifurcations qui se sont produites dans le passé sur les réseaux blockchain Bitcoin et Ethereum. À l'avenir, une telle bifurcation pourrait se reproduire et affecter la viabilité ou la valeur d'un cryptoactif. Wealthsimple Crypto peut choisir de ne pas soutenir une bifurcation future d'un cryptoactif disponible sur notre plateforme, auquel cas vous n'aurez peut-être aucun droit sur un nouveau cryptoactif qui pourrait être créé à la suite de cette bifurcation.

(5) Questions relatives à la cryptographie sous-jacente aux crypto réseaux

Dans le passé, des failles dans le code source des actifs numériques ont été exposées et exploitées, y compris des failles qui ont désactivé certaines fonctionnalités pour les utilisateurs, exposé les informations personnelles des utilisateurs et/ou entraîné le vol des biens numériques des utilisateurs. Bien que les blockchains Bitcoin et Ethereum aient fait preuve de résilience et d'intégrité au fil du temps, la cryptographie sous-jacente à l'une ou l'autre pourrait, à l'avenir, s'avérer défectueuse ou inefficace. Par exemple, les développements en mathématiques et/ou en technologie, y compris les avancées en informatique numérique, en géométrie algébrique et en informatique quantique, pourraient rendre la cryptographie du réseau blockchain vulnérable aux attaques. Cela pourrait affecter négativement la valeur des cryptoactifs négociés avec Wealthsimple Crypto.

(6) Incertitude dans la réglementation et soutien futur des institutions financières

La réglementation des cryptoactifs continue d'évoluer au Canada et dans les juridictions étrangères, ce qui peut restreindre l'utilisation des cryptoactifs ou avoir un impact sur la demande de cryptoactifs. Il peut y avoir des limites à la capacité d'un organisme de réglementation en valeurs mobilières au Canada de rendre exécutoires les lois canadiennes à l'encontre d'entités étrangères, et la réglementation étrangère s'appliquant aux activités de cryptoactifs qui ont lieu dans d'autres juridictions peut ne pas être exécutoire dans ces juridictions. En outre, les banques et autres institutions financières peuvent refuser de traiter des fonds pour des transactions de cryptoactifs, de traiter des virements électroniques vers ou depuis des plateformes de négociation de cryptoactifs, des sociétés ou des fournisseurs de services liés à un cryptoactif, ou de maintenir des comptes pour des personnes ou des entités effectuant des transactions de cryptoactifs.

(7) Risques de concentration

Certaines adresses sur les réseaux blockchain de Bitcoin et d'Ethereum contiennent une quantité importante de bitcoins et d'ethers, respectivement, actuellement en circulation. Si l'une de ces adresses devait sortir de ses positions sur le bitcoin ou l'ether, cela pourrait provoquer une volatilité qui pourrait avoir un effet négatif sur le prix.

De plus, si quelqu'un obtient le contrôle de plus de 51% de la puissance du calcul informatique (taux de hachage) utilisée par le réseau blockchain, il pourrait utiliser sa part majoritaire pour doubler ses cryptoactifs. Si une telle "attaque à 51%" devait réussir, cela éroderait considérablement la confiance dans les réseaux blockchain publics comme le Bitcoin et l'Ethereum pour stocker la valeur et servir de moyen d'échange, ce qui pourrait diminuer considérablement la valeur des cryptoactifs.

(8) Commerce électronique et dépendance à l'égard d'Internet

L'utilisation d'un logiciel d'exécution des transactions sur Internet comporte des risques, notamment la défaillance du matériel et des logiciels. WDA tient un registre indépendant et sécurisé de toutes les transactions afin de minimiser les pertes et dispose de plans d'urgence pour réduire au minimum la possibilité de défaillance du système. Toutefois, WDA ne contrôle pas la puissance du réseau, la réception, le routage via l'Internet, la configuration de votre équipement ou la fiabilité de votre connexion à l'Internet. Le résultat de toute défaillance de ce qui précède pourrait être que votre ordre ne soit pas exécuté selon vos instructions, ou qu'il ne soit pas exécuté du tout. Dans certaines conditions de marché, il peut s'avérer difficile, voire impossible, de liquider une position rapidement à un prix raisonnable. Cela peut se produire, par exemple, lorsque le marché pour un cryptoactif particulier chute soudainement, ou si la négociation est interrompue en raison d'événements récents, d'une activité de négociation inhabituelle ou de changements dans le système de cryptoactifs sous-jacent. Plus la volatilité d'un cryptoactif particulier est grande, plus il est probable que des problèmes soient rencontrés lors de l'exécution d'une transaction. En plus des risques de marché normaux, vous pouvez subir des pertes dues à un ou plusieurs des éléments suivants : défaillances du système, défaillances matérielles, défaillances logicielles, perturbations de la connectivité réseau et corruption de données.

(9) Risque lié à la cybersécurité

La nature des cryptoactifs peut entraîner un risque accru de fraude ou de cyber-attaque. Une violation de la cybersécurité fait référence à des événements intentionnels et non intentionnels

qui peuvent faire perdre à WDA des informations exclusives ou d'autres informations soumises aux lois sur la vie privée, subir une corruption de données ou perdre une capacité opérationnelle. WDA pourrait alors encourir des sanctions réglementaires, subir une atteinte à sa réputation, avoir des coûts en conformité supplémentaires liés aux mesures correctives et/ou une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent impliquer un accès non autorisé aux systèmes d'information numériques de WDA (par exemple par le biais de "piratage" ou du codage de logiciels malveillants), mais peuvent également résulter d'attaques extérieures telles que les attaques par déni de service (c'est-à-dire les efforts visant à rendre les services de réseau indisponibles pour les utilisateurs visés). En outre, les violations de la cybersécurité des fournisseurs de services tiers à WDA (par exemple, les fournisseurs de liquidités et le dépositaire) peuvent également donner lieu à bon nombre de risques associés aux violations directes de la cybersécurité. Comme pour son risque opérationnel en général, WDA a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité.

(10) Système à circuit fermé

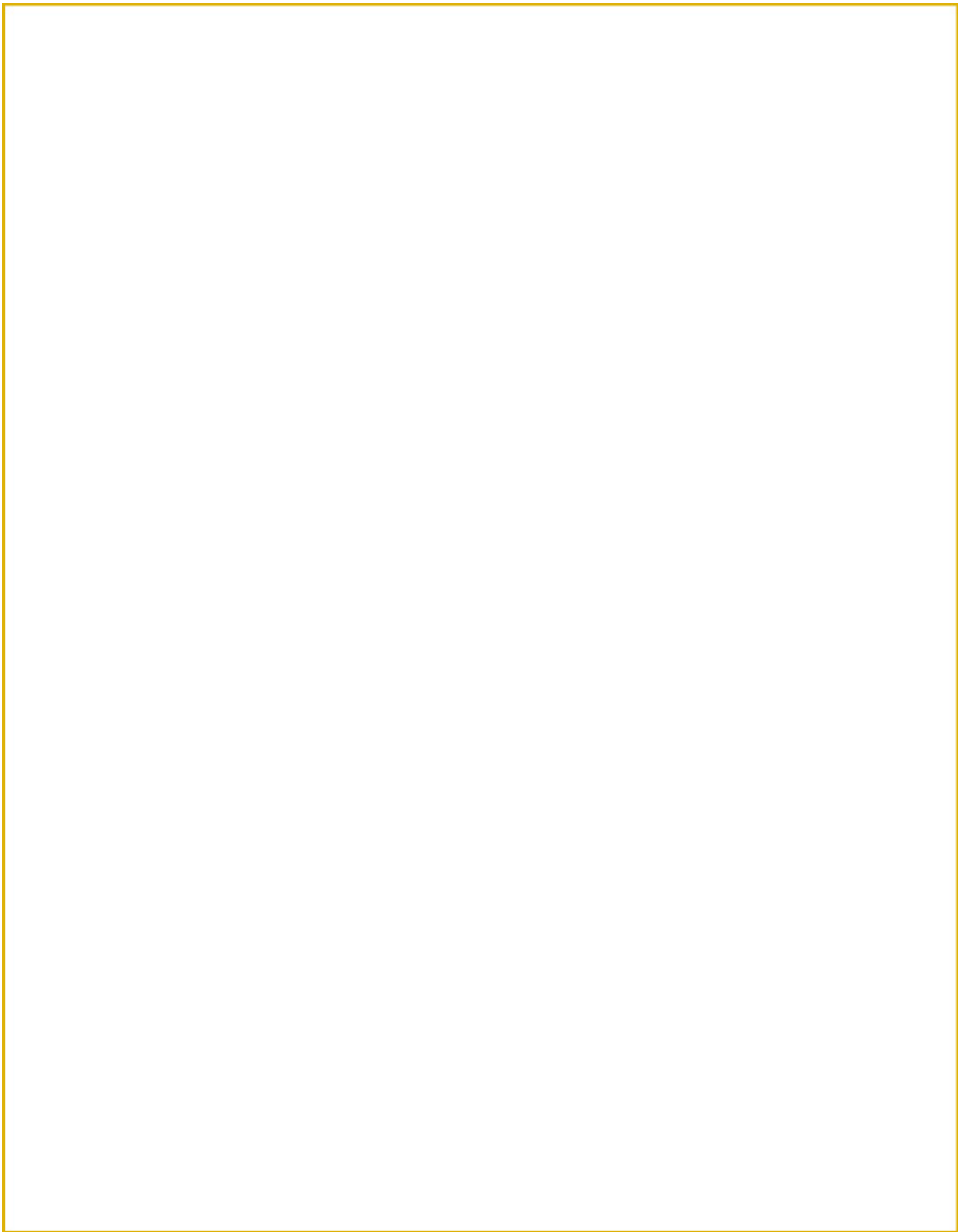
Lorsque vous concluez un contrat avec WDA pour acheter et vendre des cryptoactifs, ce contrat vous confère certains droits et vous impose certaines responsabilités; le contrat, et votre droit contractuel aux cryptoactifs que vous pouvez acheter, détenir et vendre conformément au contrat, peuvent constituer un titre ou un dérivé. En particulier, le contrat que vous signez avec WDA vous permet d'acheter, de vendre et de détenir des cryptoactifs sans que vous ayez besoin de recevoir et de conserver vos cryptoactifs dans votre propre portefeuille privé. Ceci est qualifié de système à "circuit fermé". Nous pensons qu'un système à circuit fermé réduit considérablement la probabilité d'erreur de la part de l'utilisateur dans l'envoi ou la réception de cryptoactifs à des adresses de portefeuille incorrectes. Cependant, un système à circuit fermé peut également vous exposer à un risque d'insolvabilité (risque de crédit), de fraude ou de compétence de la part de WDA ou du dépositaire désigné pour conserver vos cryptoactifs.

(11) Absence d'assurance de protection des investisseurs

Les cryptoactifs achetés et détenus sur un compte auprès de Wealthsimple Crypto ne sont pas protégés par le Fonds canadien de protection des épargnants, la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre système d'assurance de protection des investisseurs.

(12) Commissions et autres frais

Bien que WDA ne prélève pas de commission, certains coûts sont intégrés dans l'écart offert sur votre achat et votre vente de cryptoactifs, comme vous le montre l'application Wealthsimple Trade. Les frais sont en partie fixés par les frais qui nous sont facturés par nos fournisseurs de liquidité tiers et notre dépositaire et sont susceptibles de changer.



3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.